

# PROGRAMME

Introduction :

Présentation des partenaires et conférenciers et présentation générale de la réforme

1. Vente de prestations de services (électroniques et classiques)
  - Catalogue des prestations soumises à la TVA locale du client
  - Obligation d'enregistrement élargie (NON-UNION SCHEME - OSS)
2. Livraisons de biens expédiés depuis la Suisse (ou depuis un pays tiers) !
  - Régime ordinaire
  - Option pour les biens d'une valeur égale ou inférieure à 150 euros
    - Option IOSS - TVA locale incluse dans le prix de vente
    - Régime spécial des livreurs de colis - Vente HT
  - Option « prise en charge de l'import par le vendeur »
3. Livraison de biens expédiés depuis l'UE (stock – achat dans l'UE) !
  - Obligation d'enregistrement de l'entreprise suisse qui vend via son propre site (UNION SCHEME - OSS)
  - Obligations d'assujettissement classiques pour les opérations en B2B de l'entreprise suisse (stockage, achat dans l'UE) ?
  - Situation de l'entreprise suisse qui vend via une interface tierce – splitting des opérations B2B/B2C
4. Nouvelles responsabilités des interfaces électroniques facilitant la vente à des consommateurs dans l'UE  
Description des cas dans lesquels l'interface est responsable de collecter la TVA auprès des consommateurs finaux à la place du vendeur.
5. Le représentant fiscal ou/et l'intermédiaire
  - Qui est qui et à quoi servent-ils ?
  - Quand sont-ils nécessaires ?
  - Quelles informations doivent être transmises au représentant fiscal ou à l'intermédiaire ?
  - Par quels moyens ?
  - Fourchette de prix pour leurs prestations.
6. Cas soumis à l'avance, par les participants et conclusions